



Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2013

Le 16 décembre 2013, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire publique, à la mairie de Saint Valéry sur Somme, sous la présidence de Monsieur Stéphane Haussoulier, Maire de Saint Valéry sur Somme, Président de la Communauté de Communes Baie de Somme Sud.

■ Etat des présences :

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de :
Annick Coquelet, absente excusée ayant donné procuration à Gilbert Cuvillier

Monsieur Nicolas Lottin a rejoint la séance à partir de 20H15, avant le vote du point n°2 de l'ordre du jour.

Laurent Fromentin, Roland Moitrete, absents excusés

■ Secrétariat de séance :

Augustin Caudron a été élu secrétaire de séance.

■ Approbation du compte rendu de la dernière séance :

Le compte rendu de la dernière séance, en date du 14 octobre 2013, a été adopté à l'unanimité.

■ Remarques diverses

■ Décisions prises depuis la dernière séance de Conseil Municipal :

Décision du 14 novembre 2013 : avenant à la décision du 11 avril 2006 et à la convention en date du 21 avril 2006 portant contrat d'occupation et d'exploitation d'un établissement sis partiellement sur le domaine public

1- Détermination des candidats admis à concourir dans le cadre du marché de conception/réalisation en vue de la transformation de l'entrepôt des sels en complexe culturel, association, de tourisme d'affaires et de réception

Monsieur le Maire explique que suite à l'appel d'offres lancé en vue de confier à un groupement Architecte/entreprise, par le biais d'un marché conception/réalisation, les travaux de réhabilitation de l'entrepôt des sels, 14 candidatures sont parvenues dans les délais. Monsieur le Maire rappelle sommairement le déroulement de la procédure de consultation encadrée par le Code des Marchés Publics.

Le jury, défini par délibération en date du 14 octobre 2013, s'est réuni le 9 décembre dernier afin d'ouvrir les 14 plis parvenus dans les délais. Une nouvelle réunion a eu lieu ce jour afin, après analyse, de retenir les 5 équipes admises à concourir.

Le jury propose de retenir les groupements suivants :

Groupement EIFFAGE CONSTRUCTION / Garnier/ Richard/Projex ingénierie/diagobat/RDH ingénierie
Groupement SOGEA/ Morris et Renaux Architectes / Verdi Ingénierie
Groupement MILLE /Denis JM/ Clé Millet/BETOM/CAP Terre/Fondouest/Altia/Watine Conseil
Groupement HOLBAT /trace architecture/Lefebvre architecte/SNC Lavalin/AAB Stryjenski/ Emergence sud
Groupement QUILLE CONSTRUCTION/CBA Architecture/ Atelier Marie Caron/ En Act Architecture/Climtherm/Prism ING/ SASTEC/ Acoustibel / Albedo Ing Environnementale/Second axe Consultants

Une prime de 24.000 euros TTC sera versée pour compenser l'investissement de chacune de ces équipes, cette somme sera décomptée du marché qui sera conclu avec l'équipe lauréate.

Les équipes auront jusqu'au 10 février 2014 afin de faire une proposition concrète (conception, estimation chiffrée des travaux) sur le projet d'après le programme qui sera arrêté le 20 décembre prochain. Monsieur le Maire expose les grandes lignes du programme comprenant notamment un amphithéâtre fixe de 300 places, une salle polyvalente de 300 personnes avec cuisine, des salles de réunion et espaces de convivialité annexe, un office du tourisme. Outre le fait de pouvoir accueillir des séminaires ou des congrès, le programme est adapté pour satisfaire aux besoins des associations, mais aussi afin d'accueillir les manifestations à caractère familial (baptême, mariage etc.).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- de retenir les 5 équipes désignées dans le tableau ci-dessus pour concourir dans la procédure d'attribution du marché conception/réalisation en vue de la transformation de l'entrepôt des sels en complexe culturel, associatif et de tourisme d'affaires
- de fixer conformément à la consultation lancée la prime à la somme de 24.000 euros TTC (une erreur de plume s'était glissée dans la précédente délibération)
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération

2- Tarifs pour l'année 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs communaux pour l'année 2014 de la manière suivante :

TARIFS 2014 <i>(date d'effet au 1^{er} janvier 2014)</i>
--

Caution	1000 € ou 200 € pour les associations locales
Caution clefs	20 € sont consignés à titre de caution lors de la remise des clefs. Le chèque n'est pas encaissé et est restitué dès retour de la clef
Arrhes	Pourcentage à verser pour les réservations de salles ou de matériel payant. Attention, la somme est encaissée au moment de la réservation. Les arrhes représentent 30 % du prix total de la location.
Cirques	Refus de principe pour toutes demandes : pas de terrain adapté

Enseignes / publicité

<p>Application de la Loi du 4 août 2008, CGCT et Code de l'environnement.</p> <p>Modalités d'application précisées par délibération en date du 7 novembre 2008</p> <p>Tarifs établis par les lois et règlements en vigueur sans exonération.</p>	<p><i>Tarifictions définies par Article L 2333-6 et suivants du CGCT</i></p> <p><i>Revalorisé selon l'article L2333 -12 (à savoir indexation sur le pénultième l'indice des prix à la consommation hors tabac)</i></p> <p><i>Soit pour 2011 (x 1,01) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - 15,15 euros le m² annuel pour les dispositifs publicitaires et les préenseignes (<i>dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique</i>) de moins de 50 m² - 30,30 euros pour les dispositifs publicitaires et les préenseignes (<i>dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique</i>) de plus de 50 m² - 45,45 euros le m² annuel pour les dispositifs publicitaires aux supports numériques de moins de 50 m² - 90,90 euros le m² annuel pour les dispositifs publicitaires aux supports numériques de plus de 50 m² - 15,15 euros le m² annuel pour les enseignes entre 0 et 12 m² - 30,30 euros le m² annuel pour les enseignes de 12 à 50 m² - 60,60 euros le m² annuel pour les enseignes supérieures à 50 m²
--	---

Cimetière

<p>Concessions funéraires</p>	<p>*cinquantenaire : simple : 430 € - double 863 € - extérieurs exceptionnels : 2.654 €</p> <p>* trentenaire : simple : 269 € - double 540 € - extérieurs exceptionnels : 1294 €</p> <p>*temporaire (15 ans) : simple : 107,50 € - double 215 €</p>
<p>Concessions cinéraires (superficie prévue des concessions 0,50 m²)</p>	<p>*cinquantenaire : 107,50 €</p> <p>*trentenaire : 64,5 €</p>
<p>Jardin du souvenir</p>	<p>*gratuit</p> <p>*pose d'une plaque : 55 €</p>
<p>Vacations funéraires Dans le cadre de l'application des articles L2213-15 et R 2213-57 du Code Général des Collectivités Territoriales (<i>tarification comprise entre 20 et 25 euros</i>)</p>	<p>*22 € la vacation</p>

Occupation du domaine public

<p>Droit d'occupation du domaine public communal</p> <p>Tarif pour l'occupation des trottoirs et des accotements communaux</p>	<p>*installation matériel ou mobilier à des fins ou non commerciales non couverts : 83 € le m² - Minimum de perception 1m²</p> <p>*installation matériel ou mobilier à des fins ou non commerciales couverts : 165 € le m² - Minimum de perception 1m²</p> <p>Création d'une « zone bleue » à prix réduit :- 30% dans la vieille ville</p>
<p>Droit d'occupation du domaine public communal pendant la piétonisation de la rue de la Ferté</p>	<p>83 € le m²</p>
<p>Droit d'occupation du domaine public communal pour décoration florale sur le quai Blavet</p>	<p>165 €, par mois, par place, non proratisable</p>
<p>Droit d'occupation du domaine public sur place de stationnement, impliquant un aménagement spécial (<i>cf charte d'occupation du domaine public</i>)</p>	<p>Aménagement spécial validé (hors place statio minute)</p> <p>Autorisation accordée et trottoir libre</p> <p>Redevance annuelle de 1908 € par an, par place, non proratisable</p>

Installations de chantier /échafaudages	8 € par jour prix forfaitaire
Tarification des mesures incitatives pour une meilleure gestion du domaine public	<p>Dossier non remis ou non complet : Taxe de 300 euros</p> <p>Surtaxe : Dépassement du métrage autorisé : le prix du m² occupé sera multiplié par 5 pour l'année et pour la superficie totale ayant fait l'objet d'occupation : Soit 415 € le m² pour les terrasses non couvertes</p> <p>Taxes pour avertissement en cas de manquement aux obligations de la charte : un premier avis écrit contresigné : gratuit 1^{er} avertissement: 200 euros (payable immédiatement sur émission d'un titre de recette) + surtaxe 2^{ème} avertissement: 500 € (payable immédiatement sur émission d'un titre de recette) + surtaxe A partir du 3^{ème} avertissement: 1000 € (payable immédiatement sur émission d'un titre de recette) + surtaxe Tout avertissement supplémentaire est facturé à hauteur de 1000 euros. Les pénalités pour avertissement s'additionnent (<i>quelque soit le sujet</i>) et peuvent être cumulés avec la non remise de documents (300 €).</p>
Droit de place marché du dimanche Forains fréquentant le marché à l'année* et optant pour un forfait mensuel (« abonnement général »)	8,65 € le mètre linéaire par mois <i>*voir le règlement des marchés communaux pour toutes précisions sur les conditions d'octroi de ce tarif et les modalités de fonctionnement du marché</i>
Droit de place marché du dimanche Forains fréquentant le marché pendant 6mois, quai Courbet, et optant pour un forfait mensuel (« abonnement spécial »)	16,20 € le mètre linéaire par mois <i>*voir le règlement des marchés communaux pour toutes précisions sur les conditions d'octroi de ce tarif et les modalités de fonctionnement du marché</i>
Droit de place marché du dimanche Hors abonnement	6 € le mètre linéaire
Raccordement aux bornes électriques	6,50 €
Droit de place marché du mercredi	0,75 € le mètre linéaire
Droits de place forains hors marché (maroquinerie place des pilotes)	1672 € par an
Droits de place forains hors marché (camion de vente)	163 €
Marché de Noël - droit de place	77 € pour 3 mètres linéaires pour les particuliers et les associations de la Commune 103 € pour les autres participants
Location d'un chalet hors marché de Noël	77 €
Marché nocturne	1,20 €
Tarif pour occupation ou neutralisation d'espaces en domaine public, constituant une entrave à la libre circulation	500 euros par jour, et par accès (rue bloquée, ou détournée)

Divers

Occupation commerciale sur le domaine public (cacahuètes et confiseries)	3.031
Occupation commerciale sur le domaine public (glaces et gaufres)	5.412
Occupation commerciale sur le domaine public (pizza)	1624

Occupation commerciale sur le domaine public : vente de cartes postales	194,75
Occupation commerciale sur le domaine public : emplacement pour la vente de poissons sur le port	11,25 par jour
Raccordement aux bornes électriques escamotables	Tarifification à adapter selon la consommation réelle. Base forfaitaire : 650
Chalet de la maison des guides	635 € par an
Tarif pour la création d'un point de location de vélos et scooters électriques (place de la gare)	83 € le m ² /an
Animations musicales avec vente de CD (M Battez)	130,65 €
Promenade en calèche	359 € (parcours habituel et extension du circuit vers la vieille ville)
Redevance de mise en fourrière des chiens	110 € par saisie
Numéro d'habitation	10 € (<i>le 1^{er} est gratuit</i>)
Location de chapiteau	Pour les Valericains : 154,50 € pour un chapiteau de 9 mètres maximum 186,50 € pour un chapiteau de 15 mètres Pour les non-valericains : 263,50 € pour un chapiteau de 9 mètres maximum 307,50 € pour un chapiteau de 15 mètres
Redevance d'occupation du domaine public des télécommunications	31,50 € le mètre linéaire 21 € le m ²

Location de salles

<p>Location salle Adrien Huguet La salle ne peut pas être louée pour des repas Quand à titre dérogatoire un repas est accepté, le tarif applicable est celui du vin d'honneur</p> <p>Tarif du jeton valable pour toutes les salles équipées du dispositif</p>	<p>*réunion pour les associations de la commune : gratuit *location pour un vin d'honneur pour les particuliers : 136,70 € *location pour une réception après obsèques (café) : 57,40 € *location par jour pour les autres associations : 43,35 € *location par semaine pour les autres associations : 273,80 €</p> <p>*tarif électricité (à partir du 1^{er} jeton) : 1,20 € de l'heure</p>
<p>Location salle de Ribeaupville La salle ne peut pas être louée pour des repas.</p>	<p>*réunion pour les associations de la commune : gratuit *location pour un vin d'honneur pour les particuliers 130,90 € *location par jour pour les autres associations : 41,5 € *location par semaine pour les autres associations : 256,50 € *location par jour pour organisation de formation : 34,70 €</p>
<p>Location Salle casino Tarifification annexe s'appliquant quelque soit l'attributaire</p>	<p>*Le tarif de remplacement des verres est fixé à 3 € l'unité</p> <p>Si la salle n'est pas rendue nettoyée : *forfait nettoyage (usuel) : 85 € * forfait nettoyage (exceptionnel : nettoyage approfondi et rangement) : 190 €</p>
<p>Location Salle casino pour les particuliers de la commune</p>	<p>* bal –salle nue : 308,50 € *location pour un vin d'honneur : 179,50 € *location pour un repas : 308,50 € *location pour une réunion sans vin d'honneur : 114,80 € *location à but commercial : 308 € par jour et 968 € par semaine *exposition sans vente 57,45 € par jour * exposition de peintures ou de sculptures avec vente 67 par jour et 401,50 € par semaine</p>

	*location pour une réception après obsèques (café) : 63 €
Location Salle casino autres attributaires	*bal –salle nue : 422 € *location pour un vin d’honneur : 223 € *location pour un repas : 422 € *location pour une réunion sans vin d’honneur : 114,80 € *location à but commercial : 422 € par jour et 1266 € par semaine *exposition sans vente : 114,80 € par jour *exposition de peintures ou de sculptures avec vente 123,50 € par jour et 586 € par semaine
Location Salle casino pour les associations	*manifestation à but lucratif ne constituant pas une animation locale : 46,50 €
Location Chapelle Saint Pierre	*location de la salle nue pour vin d’honneur : 178,65 € pour les particuliers de la commune *location de la salle nue pour un vin d’honneur: 223,11 € pour les extérieurs *location pour une exposition : 342 € par semaine *location pour une exposition : 285 € la 2 ^{ème} semaine consécutive Les artistes domiciliés à St Valery peuvent bénéficier d’une réduction de 50% sur la location de la salle
Location Ancien tribunal de Commerce	*location pour une exposition : 461 € par semaine (<i>la location journalière n’est pas souhaitée. La durée minimale de location est de 7 jours</i>) *location pour une exposition : 369 € la 2 ^{ème} semaine consécutive Les artistes domiciliés à St Valery peuvent bénéficier d’une réduction de 50% sur la location de la salle *organisation de séminaires : 552,75 euros par jour en semaine hors jours fériés (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi) 653,25 euros par jour les samedis, dimanches et jours fériés
Location du cachot de la porte de Nevers	10,25 € par jour 51,25 € par semaine Avec une durée maximum de location de 15 jours consécutifs sauf exception. Gratuité pour les associations valericaines
Location salle du Patrimoine (réservée pour des formations)	51,25 € par jour
Location de salles dans la mairie pour formation	29 € par jour
Cabines de plages	*saison 5 mois : 224 € - par mois : 67,50 € - par quinzaine : 46,50 €

Eau et assainissement

Eau	<p><u>Part fixe</u> : 15,07 € par semestre <u>Part proportionnelle</u> : 0,69 € <u>Location de compteurs</u> :</p> <p>de 12 à 20 mm : 2,62 € par semestre de 30 mm : 5,18 € par semestre de 40 mm : 7,66 € par semestre de 60 mm : 24,05 € par semestre de 60 mm combiné 15: 37,55 € par semestre de 80 mm combiné 20: 45,18 € par semestre de 100 mm combiné 30: 60 € par semestre</p> <p><i>Lors de résiliation ou d'arrêt de compte, les abonnements seront payables prorata temporis, pour le service de l'eau comme pour le service de l'assainissement.</i></p> <p><u>Pour information</u> : valeur des taxes additionnelles en 2013: <i>prix fixé par d'autres autorités</i> : Pollution : 0,375 € du m³ - Agence de Bassin : 0.03909 € du m³ et Modernisation des réseaux de collecte : 0.257 € du m³ Prix de l'assurance contre les fuites : 13 €</p>
Assainissement	<p>*Part fixe : 37,20 euros *Redevance proportionnelle : 1,36 euros</p>
Redevance Assainissement (raccordement au réseau assainissement)	<p>245,30 € par logement ou emplacement de camping caravanning ou parc résidentiel de loisirs <u>situé à St Valery-sur-Somme</u> 1206 € par logement ou emplacement de camping caravanning ou parc résidentiel de loisirs, <u>situé à l'extérieur de la commune</u> et raccordé à la station d'épuration de St Valery</p>
Frais de remise en service ou de résiliation de compte	50,25 €

Stationnement payant

<p>Stationnement payant - Tarifs</p> <ul style="list-style-type: none"> . durée de stationnement illimité (sauf dispositions contraires) . gratuité permanente pour les habitants et résidents de Saint-Valery . gratuité du lundi au vendredi pour personnes domiciliées dans la CCBSS et les personnes exerçant une activité professionnelle permanente à st Valery (<i>papillon adhésif distinctif à demander en mairie</i>) - 45 minutes offertes pour tous sur les emplacements gérés par les bornes spécifiques. <p>Le stationnement est gratuit du 1^{er} novembre au 31 mars hors vacances scolaires.</p>	<p><u>Fractionnement tarifaire</u> :</p> <p>0h10 : 0,50 € 0h15 : 0,60 € 0h 20 : 0,70 € 2h: 2,70 € 0h40 : 1 € 3h : 4 € 0h50 : 1,20 € 4h : 5,20 € 0h55 : 1,30 € 5h : 7 € 1h : 1,40 € 6h : 8 € 1h10 : 1,60 € 7h : 8 € 1h20 : 1,80 € 8h : 8 € 1h25 : 2 € 8h30 : 8 € (durée maximale par jour) 1h30 : 2,20 € 1h40 : 2,40 € 1h50 : 2,50€</p>
Stationnement payant	<p>Tarif forfaitaire à la journée : 8 € par jour</p>
Stationnement des campings cars sur l'aire aménagée	<p>Tarif forfaitaire à la journée 9 € (eau comprise) avec le fractionnement suivant :</p> <p><u>1H : 2,30 €</u> <u>7H : 8 €</u> <u>2H : 2,30€</u> <u>8H : 9 €</u> <u>3H : 3,40€</u> <u>9H : 9 €</u> <u>4H : 4,50€</u> <u>De 10H à 24H: 9 €</u> <u>5H : 5,60 €</u> Ensuite 9€ par tranche de 24H (<i>scindable avec le même fractionnement</i>). <u>6H : 6,70 €</u></p>

Ticket stationnement pré payé par jour (à destination des hôteliers, propriétaires de meublés, de gîte ou de chambres d'hôtes)	Tarif forfaitaire à la journée : 8 €
Stationnement des cars et des bus	Tarif forfaitaire à la journée 8 euros
Stationnement aux abords port de plaisance	100 € par véhicule et par an La vignette ne permet la gratuité qu'aux abords directs du port de plaisance. . vente d'une seconde vignette autorisée, au même prix que la première.
Stationnement payant : Tarif forfaitaire à la semaine pour les familles de valericains et les loueurs	25 € pour 7 jours Pass de 7 jours glissants calendaires
Stationnement payant : la carte « invité »	20 € pour une carte Une seule carte peut être établie par foyer. La carte est établie au nom du résidant valericain demandeur, lequel doit habiter dans la zone payante. La carte est valable dans un périmètre limité aux abords de l'habitation.
Taxe pour non réalisation de places de stationnement	5 417 € (à raison d'une place par logement) maximum légal 12.195 € (valeur 2000 hors revalorisation indiciaire sur la base de l'indice du coût de construction)
Carte d'accès au quai Jeanne d'Arc	La 1 ^{ère} carte est gratuite, les suivantes : caution de 35€ (encaissée et remboursée lors de la restitution)
Redevance pour emplacement réservé de taxis ou ambulances	190 € par an
Raccordement à la borne électrique de la halte fluviale	2€ de l'heure

Une abstention : Monsieur Nicolas Lottin

3- Stationnement payant : mise en place d'une gratuité saisonnière

Lors de la réunion avec les commerçants, Monsieur le Maire explique que certains lui ont fait part de leur souhait que l'on puisse revoir le caractère payant du stationnement l'hiver, hors vacances scolaires. Ils apprécieraient que le stationnement soit gratuit du 1^{er} novembre au 31 mars, sauf pendant les vacances scolaires.

Monsieur le Maire explique que sensible aux arguments présentés, et conscient aussi qu'économiquement la période n'est pas la plus simple pour les commerçants comme pour les utilisateurs du domaine public, il propose d'accéder à cette demande.

Il informe également qu'un premier test a été mis en place pendant le marché de Noël (7 et 8 décembre), où exceptionnellement la gratuité était de mise tout le week-end.

Sur les places statio-minute, le stationnement – certes gratuit- restera limité à 45 minutes afin de favoriser les rotations sur ces places.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- de rendre gratuit le stationnement du 1^{er} novembre au 31 mars, hors vacances scolaires, pendant lesquelles le stationnement sera payant.

- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération

4- Proposition de tarifications soumise par le délégataire du camping municipal

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, les propositions qu'il a reçues du gestionnaire du camping, concernant les tarifs pour l'année 2014.

PRIX EN € PAR NUITEE

Emplacement tourisme Une place standard de 95 m ² environ avec : - 1 branchement électrique 6 ampères - Douches et eau chaude comprise - La caravane ou la tente et la voiture jusqu'à 3 personnes	Du 02/08 au 22/08	Du 05/07 au 01/08	Du 12/04 au 04/07 et Du 23/08 au 29/08	Du 28/03 au 11/04 et Du 30/08 au 02/11
	35	29	24	19
Les options - Par personne supplémentaire - Par enfant de moins d'un an - Par véhicule ou installation supplémentaire - Par animal (sous réserve d'acceptation) - Personne seule avec 1 tente et 1 voiture	7.00 Gratuit 3.00 3.00 16.00 et 18.00 en juillet et août			
-Garage mort (sauf Juillet et Août)	4.50			

Dates	Mobil Home 4 Personnes Nuit	Mobil Home 6 personnes Nuit	Mobil Home 4 personnes Semaine Samedi/Samedi	Mobil Home 6 Personnes Semaine Samedi/Samedi
29/03 au 11/04 inclus	74	89	280	385
12/04 au 04/07 inclus	84	99	336	441
05/07 au 11/07 inclus *	97	111	441	546
12/07 au 01/08 inclus *	97	111	546	651
02/08 au 22/08 inclus *	97	111	679	777
23/08 au 29/08 inclus *	97	111	441	546
30/08 au 12/09 inclus	84	99	336	441
13/09 au 31/10 inclus	74	89	280	385
01/11 au 02/11	74	89	-	-

* En Juillet/Aout les réservations à la semaine du samedi au samedi sont privilégiées.

TARIF 2014 LOISIRS

(Toutes taxes comprises dont TVA 10%)

Tarifs susceptibles d'évoluer en fonction des taxes

Réservé exclusivement aux anciens clients du Camping Municipal.

FORFAIT long séjour saisonnier pour l'occupation temporaire d'un emplacement du 28 mars au 2 Novembre quelle que soit la date d'arrivée ou de départ.

DESCRIPTIF	REGLEMENT
FORFAIT LOISIRS NOMINATIF 3 PERSONNES 1 emplacement standard de 95 m ² environ comprenant : - 1 branchement électrique 6 ampères - douches et eau chaude comprises - la caravane et la voiture (La sous-location est exclue et interdite)	1823 € <u>Le règlement du forfait doit être soldé en totalité pour le 31/08</u>

LES OPTIONS

- par installation supplémentaire (2^{ème} caravane) : 180 €

TARIF 2014 LIBERTE

(Toutes taxes comprises dont TVA 10%)

Tarifs susceptibles d'évoluer en fonction des taxes

FORFAIT long séjour saisonnier pour l'occupation temporaire d'un emplacement du 28 mars au 2 novembre quelle que soit la date d'arrivée ou de départ.

DESCRIPTIF	REGLEMENT
<p style="text-align: center;"><u>FORFAIT LIBERTE</u></p> <p>1 emplacement standard de 95 m² environ comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none">- 1 branchement électrique 6 ampères- Douches et eau chaude comprises- La caravane et la voiture- Pour un nombre indéterminé de personnes <u>(La sous-location est exclue et interdite)</u>	<p style="text-align: center;">2410 €</p> <p><u>Le règlement du forfait doit être soldé en totalité pour le 31/08</u></p>

LES OPTIONS

- Par installation supplémentaire (2^{ème} caravane) : 180 €

TARIF 2014 LIBERTE GRAND CONFORT

(Toutes taxes comprises dont TVA 10%)

Tarifs susceptibles d'évoluer en fonction des taxes

FORFAIT long séjour saisonnier pour l'occupation temporaire d'un emplacement du 28 mars au 2 Novembre quelle que soit la date d'arrivée ou de départ.

DESCRIPTIF	REGLEMENT
<p style="text-align: center;"><u>FORFAIT LIBERTE GRAND CONFORT</u></p> <p>1 emplacement de 120 m² environ comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none">- le raccordement au tout à l'égout- 1 arrivée d'eau potable individuelle- 1 branchement électrique 10 ampères- Le mobil- home et la voiture- Pour un nombre indéterminé de personnes <u>(La sous-location est exclue et interdite)</u>	<p style="text-align: center;">2890 €</p> <p><u>Le règlement du forfait doit être soldé en totalité pour le 31/08</u></p>

TARIF 2014 LIBERTE GRAND CONFORT SPECIAL CE

(Toutes taxes comprises dont TVA 10%)
Tarifs susceptibles d'évoluer en fonction des taxes

FORFAIT long séjour saisonnier pour l'occupation temporaire d'un emplacement du 28 mars au 2 Novembre quelle que soit la date d'arrivée ou de départ.

DESCRIPTIF	REGLEMENT
<p><u>FORFAIT LIBERTE GRAND CONFORT</u></p> <p>1 emplacement de 120 m² environ comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none">- le raccordement au tout à l'égout- 1 arrivée d'eau potable individuelle- 1 branchement électrique 10 ampères- Douches et eau chaude comprises- Le mobil- home et la voiture- Pour un nombre indéterminé de personnes <u>(La sous-location est exclue et interdite)</u>	<p>3415 €</p> <p><u>Le règlement du forfait doit être soldé en totalité pour le 31/08</u></p>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de valider les propositions de tarifications du gestionnaire du camping municipal, telles qu'annexées à la présente
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération

Un vote contre : Monsieur Nicolas Lottin

5- Délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de la Communauté de Communes en vue de la réalisation des travaux de réfection des voies du cimetière

Monsieur le Maire présente le projet de travaux de restauration des cheminements piétons du cimetière (2^{ème} tranche). Cette deuxième phase de travaux concerne les voiries secondaires du 2^{ème} cimetière. Ces voies relèvent de la compétence exclusive de la commune. Compte tenu de ses compétences habituelles en matière de voirie, ils seraient judicieux de solliciter la Communauté de Communes de la Baie de Somme Sud, pour la réalisation de ces travaux. En conséquence, il propose de déléguer à la Communauté de Communes, la maîtrise d'ouvrage de ses travaux. Bien entendu, c'est la ville qui assumera financièrement ces investissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de déléguer à la Communauté de Communes de la Baie de Somme Sud la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection des cheminements piétons du cimetière (tranche 2)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération

6- Délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de la Communauté de Communes de la Baie de Somme Sud pour la réalisation des travaux eau et assainissement rue du Comte Robert et rue de l'Echoux

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement de la rue du Comte Robert et de la rue de l'Echoux, répertoriées au titre des voiries d'intérêt communautaire. Toutefois, la Commune reste compétente en matière d'eau, d'assainissement, de lutte contre l'incendie, ou encore d'aménagement des espaces verts.

Il serait avisé de profiter du chantier de voirie en cours pour effectuer les travaux qui s'imposent également dans ces domaines de compétences communales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de déléguer à la Communauté de Communes de la Baie de Somme Sud, la maîtrise d'ouvrage des travaux à entreprendre en matière d'eau, d'assainissement, de luttés contre l'incendie, et d'éventuels aménagements des espaces verts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de déléguer à la Communauté de Communes de la Baie de Somme Sud la maîtrise d'ouvrage des travaux à entreprendre en matière d'eau, d'assainissement, de luttés contre l'incendie, et d'éventuels aménagements des espaces verts
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération

7- Transfert de la compétence maîtrise d'ouvrage et achat d'énergie à la fédération départementale d'Energie de la Somme

Le Maire explique que la Fédération Départementale d'Energie de la Somme assure la maintenance des installations d'éclairage public. Elle propose, maintenant sans coût supplémentaire aux communes qui le souhaitent exercer d'autres prérogatives concernant :

- la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public
- l'achat d'énergie

Ainsi, si la Fédération devient maître d'ouvrage des investissements, la commune ne financera plus que sa participation, sur le montant hors taxes des travaux, la TVA et les aides étant avancées par la Fédération. La commune gardera bien entendu la maîtrise des décisions d'investissements, les travaux devant faire préalablement l'objet d'une décision concordante entre la commune et la fédération, et d'un accord de financement de la commune sur sa contribution.

Par ailleurs, la Fédération propose de régler l'achat d'énergie à la place de la commune, afin de pouvoir contrôler, à l'aide de ses outils informatiques, la bonne adéquation entre énergie nécessaire et énergie facturée et optimiser les contrats et réglages des armoires de commandes. Cet achat groupé permettrait aussi de faire baisser les prix d'achat en lançant des consultations groupées.

Pour gérer cet achat d'énergie et régler les factures, la Fédération demandera une contribution correspondant au montant des factures d'électricité payées par la Fédération pour les comptages affectés à l'éclairage de la commune, le recouvrement s'effectuant en deux fois par an à terme échu.

Monsieur le Maire présente également le règlement sur les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence éclairage public par la Fédération adoptées par le comité de la Fédération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de transférer sa compétence maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public à la Fédération,
- Donne son accord pour que la Fédération, dans le cadre de la compétence entretien et maintenance gère l'achat d'énergie électrique,

- Approuve le règlement sur les conditions d'exercice de la compétence éclairage public par la Fédération qui se substitue aux documents contractuels préalablement existants,
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert de compétence et à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération

8- Désignation d'un représentant de la commune pour siéger au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme

Par arrêté en date du 12 septembre 2013, l'agence Régionale de Santé a prononcé la fusion des établissements publics de santé de Saint-Valery-sur-Somme et de Rue, et créé un établissement public intercommunal de santé dénommé « Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme ».

Un représentant de la principale commune d'origine des patients, en l'occurrence Saint-Valery-sur-Somme, doit être désigné pour siéger au Conseil de Surveillance du nouvel établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de désigner Madame Marie-Paule Grattennoix comme représentant de la ville de Saint-Valery-sur-Somme au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération

9- Versement de subventions exceptionnelles aux associations ayant participé au marché de Noël

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de verser des subventions exceptionnelles aux associations locales ayant participé au marché de Noël, réparties de la manière suivante :

Marché de Noël 2013		
Bénéficiaire	Nature de la prestation	Montant de la subvention
Association Mouette et Chansons	Concert de Noël le samedi 7 décembre à 20h30 en l'Eglise St Martin	600 euros
Association APE Ecole Maternelle	62 Boissons à 1 euro offertes aux musiciens et à la délégation présente sur le Marché de Noël les 7 et 8 décembre 2013	62 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de verser les subventions exceptionnelles telles que reprises dans le tableau ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération

10- Dénomination des voiries de desserte du projet de construction de 37 logements dans le quartier des champs verts.

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de définir des noms de rue pour le nouveau quartier en cours de construction à l'angle de la rue des champs verts et de la rue de Rossigny. A l'achèvement du chantier, ces voiries rejoindront la consistance du domaine public.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer la commodité de la circulation et que l'apposition sur les façades des maisons de plaques indicatives du nom des rues et places publiques s'inscrit au nombre de ces mesures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de mettre en place une suspension au paiement de la taxe pour non réalisation de place de stationnement :
les créations de logements permanents (tous les logements hors les locations saisonnières) suite à découpe d'immeuble après rénovation de celui-ci précédemment vacant, sont exonérées du paiement de cette taxe, sous réserve qu'une convention soit passée préalablement avec la commune. Cette convention encadrera les loyers, et fixera à 9 ans la durée de l'engagement de mise en location permanente. A défaut, le bénéficiaire de l'exonération devra rembourser l'avantage indument acquis.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération

12- Suivi agronomique des boues d'épandage de la station d'épuration

Monsieur le Maire rappelle que la réglementation encadre strictement le suivi de boues issues de l'épuration, et qu'à ce titre, le suivi annuel doit comporter la réalisation d'analyses de boues et de sols, l'établissement du programme prévisionnel d'épandage, la tenue du registre d'épandage, et la réalisation du bilan agronomique en fin de campagne.

La chambre d'agriculture de la Somme propose de réaliser ces missions pour un prix de 4.860 € HT pour l'année 2014.

Conformément aux obligations réglementaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité de solliciter le service technique de la chambre d'agriculture pour réaliser le suivi agronomique annuel 2014 suivant le devis proposé d'un montant de 4.860 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces se rapportant à l'exécution de cette décision et à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération

13- Questions et informations diverses

a/ Versement d'une prime de fin d'année aux agents sous contrat

Monsieur le Maire explique que les agents communaux reçoivent de longue date, une prime de fin d'année. Si cette disposition est automatique pour les agents statutaires, les agents sous contrat (*contrats d'avenir, contrats d'accompagnement à l'emploi, ou encore contrats d'apprentissage etc.*) ne sont pas censés en bénéficier.

Depuis plusieurs années, il a été proposé de verser également aux agents « sous contrats » une prime de fin d'année, d'un montant de 230 euros, éventuellement prorata temporis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser une prime de fin d'année d'un montant de 230 euros aux agents en contrat, versée au prorata de leur période de travail effectif.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente.

b/ Reversement de l'excédent du budget du camping

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année, il convient de valider le reversement d'une partie de l'excédent du budget annexe du camping sur le budget principal, et ce conformément aux prévisions budgétaires de l'exercice 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à reverser une partie de l'excédent du budget annexe de 61.900 euros sur le budget principal.

Une abstention : Monsieur Nicolas Lottin

c/ Affectation en investissement de certaines dépenses de fonctionnement

Monsieur le Maire explique que certaines dépenses notamment relatives à des illuminations de Noël ont été payées en fonctionnement et pourtant compte tenu de leurs natures, il convient de les affecter en investissement, ce qui suppose une délibération spécifique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'affecter en investissement les dépenses suivantes

Factures	Montant en € TTC
CGED facture n° 8703453	3.386,59
CAERA facture n° 13-271837	5.015,35
CGED facture n° 133238	5.361,91
CAERA facture n° 13-271835	1.710,28
TOTAL	15.474,13

d/ Fixation des durées d'amortissement de certaines dépenses

Monsieur le Maire explique que suite à un audit du centre des finances publiques de Saint-Valery, le responsable du centre demande que soient formellement arrêtées par délibération des durées d'amortissement des dépenses notamment du service de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

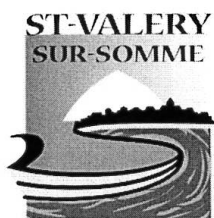
- de fixer les durées d'amortissement de la manière suivante :
 - Immobilisations incorporelles
 - Logiciels 2 ans
 - Dépenses au compte 202 : 10 ans
 - Dépenses au compte 203 : 5 ans
 - Dépenses au compte 204 : 15 ans
 - Immobilisations corporelles
 - Voitures 7 ans
 - Camions et véhicules industriels 6 ans
 - Mobilier 12 ans
 - Matériel de bureau électrique ou électronique 8 ans
 - Matériel informatique 3 ans
 - Matériels classiques 8 ans
 - Coffre-fort 25 ans
 - Installations et appareils de chauffage 15 ans
 - Appareils de levage-ascenseurs 25 ans
 - Appareils de laboratoire 7 ans
 - Équipements de garages et ateliers 12 ans
 - Équipements des cuisines 12 ans
 - Équipements sportifs 12 ans
 - Installations de voirie 25 ans
 - Plantations 18 ans
 - Autres agencements et aménagements de terrains 22 ans
 - Terrains de gisement (mines et carrières) sur la durée du contrat d'exploitation
 - Constructions sur sol d'autrui sur la durée du bail à construction
 - Bâtiments légers, abris 12 ans
 - Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques 17 ans
 - Service de l'eau et de l'assainissement
 - Réseaux d'assainissement et stations d'épuration 55 ans
 - Génie civil eau potable et canalisations 35 ans
 - Installations de traitement et pompes 12 ans
 - Bâtiments 50 ans
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente.

e/ Validation du rapport sur le prix et qualité du service public de l'assainissement collectif

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivité Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture du rapport 2012 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

L'INFO assainissement

La feuille d'information sur l'assainissement collectif



Commune de SAINT-VALERY-SUR-SOMME

19 place Saint-Martin
80230 SAINT-VALERY-SUR-SOMME

Tél. : 03 22 60 82 16
Fax : 03 22 26 84 96

Exercice 2012

ORGANISATION communale	Le service d'assainissement est organisé par la commune.
EXPLOITATION Par la société VEOLIA EAU En régie avec une prestation de services	La société VEOLIA EAU a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. La commune garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.
COLLECTE DES EAUX USEES Un réseau d'environ 24 km	Le réseau de collecte des eaux usées provenant de 1 889 habitations ou immeubles. Le réseau est composé d'environ 24 km de collecteurs, 2 postes de refoulement principaux, 10 postes de refoulement secondaires et 19 mini postes de refoulement.
EPURATION 1 station	Les eaux sont traitées par la Station d'Epuration de SAINT VALERY SUR SOMME (située à Saint-Valery-sur-Somme) capable de traiter la pollution de 9 500 habitants. Le rejet de l'eau traitée se fait dans le Contre fossé Somme.
PRIX 256,80 € pour 120 m ³	Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m ³ consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120 m ³ payera 256,80 € (sur la base du tarif du 1 ^{er} janvier 2012, toutes taxes comprises). Soit en moyenne, 2,14 €/ m ³ , +3,17% par rapport à 2011 . Sur ce montant, 89% reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 11%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et toutes précisions utiles ayant été données, décide, à l'unanimité d'approuver ce rapport.

f/ Validation du rapport sur le prix et qualité du service public de l'eau

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivité Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture du rapport 2012 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, qui peut se résumer de la manière suivante :

L'INFO eau

La feuille d'information sur l'eau potable



Commune de **SAINT-VALERY-SUR-SOMME**

19 place Saint-Martin
80230 SAINT-VALERY-SUR-SOMME

Tél. : 03 22 60 82 16
Fax : 03 22 26 84 96

Exercice 2012

TERRITOIRE 2 908 habitants (données INSEE 2009)	La commune organise le service d'eau potable. La population desservie est de 2 908 habitants .
EXPLOITATION Par la société VEOLIA EAU En régie avec une prestation de services	La société VEOLIA EAU a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. La commune garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages. L'eau est distribuée à 1 921 abonnés (+1,91% par rapport à 2011).
PRODUCTION 2 ressources	Des ressources propres à la commune : 2 prélèvements ont fourni 206 362 m³ d'eau traitée.
DISTRIBUTION Un réseau d'environ 31,16 km 169 517 m ³ consommés	En 2012 les abonnés domestiques ont consommé 169 517 m³ (-3,57% par rapport à 2011) soit en moyenne 160 litres par habitant et par jour . Compte tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs...), le rendement du réseau était de 82,1% en 2012 (il était de 79,8% en 2011)
PRIX 160,85 € pour 120 m ³	Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m ³ consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120 m ³ payera 160,85 € (sur la base du tarif du 1 ^{er} janvier 2012, toutes taxes comprises). Soit en moyenne, 1,34 €/ m³, +2,45% par rapport à 2011 . Sur ce montant, 72% reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 28% .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et toutes précisions utiles ayant été données, décide, à l'unanimité d'approuver ce rapport.

g/ Information relative à l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2013, portant classement de la digue « chemin de fer » sur les territoires des communes de Noyelles sur Mer, Boismont, et Saint-Valery-sur-Somme

Monsieur le Maire explique que Monsieur le Préfet, en vue de l'information des tiers, lui demande de bien vouloir informer le Conseil Municipal de l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2013. Par cet acte, le Préfet procède au classement de cette digue de 3,8 km entre St Valery-sur-Somme et Noyelles-sur-mer, via Boismont. La digue est classée en catégorie C. Cette catégorie emporte un certain nombre d'obligations pour le gestionnaire du domaine notamment terme de sécurité et de surveillance.

Monsieur le Maire précise encore que l'arrêté est consigné au compte rendu de la séance, et une copie de l'acte est déposée en mairie, au sein de laquelle il peut être consulté par toute personne intéressée.

L'arrêté fait également l'objet d'un affichage en mairie, pendant une durée minimal d'un mois.

Le délai de recours contre l'acte est de 2 mois à compter de la notification en mairie en date du 7 décembre.

Remarques des conseillers

Madame Marie-Colette Ferron s'interroge concernant le démarrage des travaux de démolition de l'immeuble partiellement incendié, sis rue du Commandant Lephay. *La démolition de l'immeuble sera réalisée dans le courant du mois de janvier 2014, les travaux de construction, réalisés par la société Edourard Denis, se dérouleront à partir de février 2014.*

Le Secrétaire de Séance

Le Maire